

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur Marc Beaudoin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Charles Perron
Richard Léveillé
Charlie-Ann Dubeau
Jacques Suzor
Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :

Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction générale

Citoyens :

Georges Nadeau, Hugues Lachance.

Médias :

Sont absents :

Madame la conseillère Louise Robert

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur Marc Beaudoin déclare la séance ouverte.

2026-07-127 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Marc Beaudoin annonce l'ajout du point G-10 à l'ordre du jour, intitulé « Adjudication du contrat pour la conception et l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc municipal ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-128 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h01 à 18h13.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de juin 2026 au montant total de 365 266,84\$.
2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026 au montant de 147 909,18\$.
3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

2026-07-129 Achat d’îlots multi-matières (poubelles) et de panneaux de sensibilisation

CONSIDÉRANT QUE la présence de plusieurs déchets a été remarquée sur le territoire de la Municipalité, mais surtout aux abords des chemins, et ce, depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité est notre fierté et que nous souhaitons sensibiliser la population afin de faire cesser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également mettre à la disposition des citoyens des îlots multi-matières, c’est-à-dire des poubelles de type « service au volant », qui seront installés à des endroits stratégiques sur le territoire, afin de rendre plus facile la bonne disposition des déchets par la population;

CONSIDÉRANT QUE les petits gestes de chacun peuvent faire une grande différence pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payée à l’aide du Fonds Éco.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d’autoriser la direction générale à procéder à l’achat de trois îlots multi-matières (poubelles) ainsi que de panneaux de sensibilisation dans le but de sensibiliser la population à l’importance de disposer convenablement des déchets, pour un montant maximal de 10 000\$ taxes incluses.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-07-130 Acceptation de l'offre de services de Construction R. Dubeau pour la réalisation de travaux dans le secteur du chemin de la Solitude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté l'offre de services de l'entreprise Dynafor Forage Dynamitage pour effectuer des travaux de forage et de dynamitage sur le chemin de la Solitude, conformément à la résolution 2026-06-111;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires en amont et en aval de ces travaux de forage et dynamitage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue l'offre de services suivante pour effectuer ces travaux :

- 9199-4061 Québec Inc. (Construction R. Dubeau) : Montant total de 58 000\$ + taxes pour des travaux de déboisement de la terre afin d'exposer le roc, pour la fourniture d'une excavatrice, pour un total 40 heures de mise en forme avec une excavatrice, pour un total de 40 heures de camionnage hors-route ainsi que pour la mobilisation.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payée à l'aide du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'accepter l'offre de services de l'entreprise 9199-4061 Québec Inc. (Construction R. Dubeau).

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau avise le conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et qu'elle ne pourra voter sur cette résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE

2026-07-131 Adoption de la Politique de dons, commandites et bourses

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie considère important de soutenir certains projets, organismes et individus qui ont un impact positif dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît les efforts et apports importants des citoyens et des organismes qui contribuent à la qualité de la vie collective et au dynamisme de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de nos jeunes et de leur réussite scolaire qui fera d'eux notre relève future;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important de se doter d'une politique qui a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal par des associations, groupements, commerces et entreprises, institutions publiques et privées et individus concernant des dons et des commandites, dans les limites de ses contraintes budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu que soit adoptée la Politique de dons, commandites et bourses.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-132 Mandat à la direction générale d'acquérir les lots 5 280 824, 5 282 103, 5 282 104 et 5 566 735, constituant l'emprise d'une section du chemin de Ryanville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a discuté avec le propriétaire des lots 5 280 824, 5 282 103, 5 282 104 et 5 566 735 de son intérêt à céder ces lots à la Municipalité, puisqu'ils représentent l'emprise d'une section du chemin de Ryanville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a témoigné à la Municipalité de son intérêt à procéder à la cession de ces lots afin de régulariser la situation de cette section du chemin de Ryanville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu de mandater à direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir les lots susmentionnés à titre de cession à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, dans le but de régulariser la situation d'une section du chemin de Ryanville.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-133 Subdivision du lot 6 633 295 appartenant à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et autorisation de cession de propriété à Développement MSM

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux sur rue privée - Projet secteur Croissant de Nord-du-Lac a été signée le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu dans cette entente de céder une partie du lot 6 633 295 appartenant à la Municipalité, à Développement MSM, afin de leur donner accès à une partie de leurs lots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le plan de subdivision de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, sous la minute 5485, qui indique que le lot sera subdivisé en trois lots, identifiés sous les numéros 6 739 059, 6 739 060 et 6 739 061;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte cette subdivision et la cession, par la suite, des nouveaux lots, identifiés sous les numéros 6 739 059 et 6 739 060 à Développement MSM;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais seront à la charge de Développement MSM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu :

- D'accepter le plan de subdivision de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, sous la minute 5485;
- D'autoriser la cession des deux lots ci-haut mentionnés à Développement MSM, et ce, aux frais de ces derniers.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-134 Demande de support financier de la Légion Royale Canadienne – Filiale 187 de Maniwaki pour l'embellissement du Parc du Souvenir de Maniwaki

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne – Filiale 187 de Maniwaki a fait parvenir à la Municipalité, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, une demande de support financier afin de procéder à l'embellissement du Parc du Souvenir de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère important de soutenir la Légion Royale Canadienne et de reconnaître les réalisations et sacrifices faits par nos vétérans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'accorder un support financier de 100\$ à la Légion Royale Canadienne – Filiale 187 de Maniwaki.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-135 Demande de commandite de Tennis LSM pour l'achat de chandails pour les jeunes fréquentant les camps d'été

CONSIDÉRANT QUE Tennis LSM est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui organise, à chaque été, des camps d'apprentissage et de perfectionnement de tennis sur nos 4 terrains de tennis situés dans le secteur du Mont Sainte-Marie, et connus comme le Parc Sudermann;

CONSIDÉRANT QUE Tennis LSM demande à la municipalité une commandite pour acheter des chandails pour les jeunes qui fréquentent les camps d'été.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu d'accorder une commandite d'un montant de 200\$ à Tennis LSM.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-136 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande au gouvernement du Canada et à Service Canada de revoir les critères applicables au renouvellement des permis de travail des travailleurs étrangers temporaires en région

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau sont confrontées à une pénurie persistante de main-d'œuvre malgré des efforts soutenus de recrutement local;

CONSIDÉRANT QUE les réalités socioéconomiques et démographiques des régions rurales diffèrent grandement de celles des grands centres urbains et nécessitent des approches adaptées en matière d'immigration économique et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les critères actuellement utilisés par Service Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires accordent une importance prépondérante au taux de chômage de larges régions économiques, sans tenir compte adéquatement des réalités propres aux municipalités et aux territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employeurs de la Vallée-de-la-Gatineau ont signalé des refus de renouvellement de permis de travail visant des travailleurs étrangers occupant pourtant des postes essentiels au maintien de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ces travailleurs risque d'entraîner une réduction des services à la population, de compromettre les activités de certaines entreprises et d'accentuer les défis de développement des communautés rurales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'administration générale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu :

- De demander que les décisions relatives aux permis de travail prennent davantage en considération les besoins réels des employeurs locaux, la disponibilité effective de la main-d'œuvre dans les communautés concernées ainsi que le degré d'intégration des travailleurs visés;
- De demander au gouvernement du Canada d'établir une distinction entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l'analyse des indicateurs économiques utilisés pour l'évaluation des demandes de renouvellement;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre fédéral de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Familles, au ministre fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à Service Canada ainsi qu'à la députée fédérale de Pontiac-Kitigan Zibi, Mme Sophie Chatel.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-137 Contribution financière à la Clinique Santé Haute-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a reçu une demande de contribution financière de la part de la Clinique Santé Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe financièrement aux dépenses d'administration de la clinique à chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu de verser un montant de 2 000\$ à la Clinique Santé Haute-Gatineau pour l'année 2026.

CONDITIONNEL au maintien de l'ensemble des services offerts par la clinique.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-138 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité avec intérêts courus simulés à la date du 5 novembre 2026, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu que le ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale et

greffière-trésorière, Madame Céline Gauthier, prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-139 Autorisation pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2026-07-138;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Madame Céline Gauthier, ou son remplaçant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 novembre 2026, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-140 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 617 800 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 617 800 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-07-001	444 200 \$
2024-02-001	10 691 \$
2024-02-001	68 653 \$
2023-01-001	5 603 \$
2025-02-001	16 208 \$
2025-02-001	22 485 \$
2026-012	49 960 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-07-001, 2024-02-001, 2023-01-001 et 2025-02-001, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron, appuyé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 août 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	33 700 \$	
2028.	34 800 \$	
2029.	36 300 \$	
2030.	37 700 \$	
2031.	39 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	436 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-07-001, 2024-02-001, 2023-01-001 et 2025-02-001 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-141 Remerciement à madame Danielle D’Aragon pour ses années de service au sein de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle D’Aragon travaille au sein de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE madame D’Aragon a effectué un travail exceptionnel au niveau des archives municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner sa contribution au sein de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Marc Beaudoin et résolu que le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie remercie chaleureusement madame D’Aragon pour ses années de service et pour sa contribution au sein de la Municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-07-142 Engagement de la Municipalité, conjointement avec la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc, à donner un mandat d’étude de potentiel pour la gestion du camping sauvage au lac Vert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie considère le lac Vert comme une zone naturelle importante à protéger;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs discussions ont eu lieu avec la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc afin de trouver une solution pour faire cesser la détérioration de cet endroit exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie et la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc s’engagent conjointement à donner un mandat d’étude de potentiel pour la gestion du camping sauvage au lac Vert.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation accepte de participer financièrement à ce mandat d’étude, pour un montant maximal de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de participer financièrement à ce mandat d’étude, pour un montant maximal de 15 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payée à l’aide du Fonds Éco.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et résolu de s’engager conjointement avec la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc, pour un montant total de 15 000\$, afin de donner un mandat d’étude de potentiel pour la gestion du camping sauvage au lac Vert.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-07-143 Adjudication du contrat pour la conception et l’aménagement d’une piste à rouleaux au parc municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à l’appel d’offres public # LSM-2026-06 pour la conception et l’aménagement d’une piste à rouleaux au parc municipal;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres public, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 juin 2026 :

SOUMISSIONNAIRES
Flow Parc Inc.
Tessier Récréo-Parc Inc. / Tempslibre

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection a été créé par la Municipalité et que ce comité a procédé à l’analyse des soumissions reçues, selon les critères suivants :

- Expérience du soumissionnaire (15 points);
- Caractéristiques de la piste (30 points);
- Diversité des utilisateurs (15 points);
- Échéancier de réalisation (10 points);
- Prix soumis (30 points).

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette analyse, les deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Flow Parc Inc.	81.50	275 936,16\$
Tessier Récréo-Parc Inc. / Tempslibre	87.00	275 923,26\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l’entreprise Tessier Récréo-Parc Inc. / Tempslibre est recommandée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU’une partie de cette dépense sera payée à l’aide d’une subvention d’un montant de 200 000\$ obtenue dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 3 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, et que le solde de la dépense sera payé à l’aide du règlement d’emprunt numéro 2026-012 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 155 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux d’infrastructures, de bâtiments et d’achats d’équipements et de véhicules.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d’adjuger le contrat pour la

conception et l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc municipal, au montant de 275 923,26\$ incluant les taxes, à l'entreprise Tessier Récréo-Parc Inc. / Tempslibre.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h39 à 18h45.

2026-07-144 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h45.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale